



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Concerne : Interdiction de stationner place Belle-Maison le 24.10.2023 de 13h00 à 16h30

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;
Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Attendu qu'une demande a été introduite par le Service d'inspection des Pulvérisateurs le 31 août 2023, afin d'occuper la place Belle-Maison afin d'effectuer leur contrôle sur les pulvérisateurs de la Commune de Marchin ainsi que les Communes voisines le 24 octobre 2023 de 13h00 à 16h30 ;
Attendu qu'à cette occasion il y a lieu d'interdire le stationnement sur la place Belle-Maison ;
Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;
Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique ;
Vu la situation des lieux ;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1: Le 24 octobre de 13h00 à 16h30 le stationnement sera interdit place Belle-Maison.

Article 2: Le placement et l'enlèvement de la signalisation (E3) se fera par le service travaux de la Commune.

Article 3: Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.

Article 4: Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 5: Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.

Marchin, le 04 septembre 2023,

Le Bourgmestre,
Adrien CARLOZZI

